

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***13013444***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **10 JAN. 2013**

Greffe

Mello Marie-Guy

Greffier assumé

N° d'entreprise : BE0444.502.795

Dénomination (en entier) : **MODERN SECURITY**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : route de Flandre 100

7780 Comines-Warneton (Comines)

Objet de l'acte : **SPRL: Modifications - Refonte des statuts**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 28/12/2012, enregistré à Mouscron le 02/01/2013 vol 181 fol 91 case 9, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – Constatation de la conversion du capital en euros

Suite à l'introduction de l'euro, le capital de la société s'élevant à un million deux cent cinquante-quatre mille (1.254.000,00) francs belges est converti en euros à partir du premier janvier deux mille deux et doit dès lors être lu comme trente et un mille quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (€ 31.085,85).

Deuxième résolution – Suppression de la valeur nominale des parts sociales - Augmentation de capital – Incorporation de la réserve légale

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de neuf cent quatorze euros quinze cents (€ 914,15) pour le porter de trente et un mille quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (€ 31.085,85) à trente-deux mille euros (€ 32.000,00) par incorporation de la réserve légale à concurrence dudit montant, sans création de nouvelles parts sociales.

La réserve légale sera reconstituée à la prochaine clôture de l'année sociale.

Troisième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital – Adaptation et modification de l'article 5 des statuts

Il est constaté que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à trente-deux mille euros (€ 32.000,00), représenté par quatre cent dix-huit (418) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lors de la refonte des statuts, il sera inséré un article 5 libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille euros (€ 32.000,00) représenté par quatre cent dix-huit (418) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Quatrième résolution - Modification de l'objet social

A. L'assemblée confirme avoir eu connaissance dans le délai légal du rapport spécial établi par les gérants en application de l'article 287 du Code des Sociétés, dans lequel la modification proposée est justifiée de façon détaillée, et de l'annexe du rapport, étant un état résumant la situation active et passive arrêtée à une date ne remontant pas de plus de trois mois, soit en l'occurrence le trente septembre deux mil douze.

Pour autant que de besoin, l'assemblée approuve ce rapport à l'unanimité et s'y rallie.

B. L'assemblée décide d'étendre l'objet social en y incluant les activités supplémentaires proposées, à savoir :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

« La réalisation d'installations de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques et de toutes installations d'énergie renouvelable au sens le plus large, pour son compte et pour compte de tiers, et toutes transactions relatives aux certificats de production se rapportant à la production d'énergie renouvelables ».

C. L'assemblée décide ensuite qu'il sera inséré un article 5 libellé comme suit :

« La société a pour objet : la vente en gros, la vente au détail, la représentation, l'installation, la conception et l'étude de signalisations, d'installations de sécurité, de prévention d'incendie et de vol et de systèmes d'alarme pour les biens meubles et immeubles.

La réalisation d'installations de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques et de toutes installations d'énergie renouvelable au sens le plus large, pour son compte et pour compte de tiers, et toutes transactions relatives aux certificats de production se rapportant à la production d'énergie renouvelables.

Toutes les opérations relatives aux biens immobiliers par nature, par incorporation ou par destination, telles que l'achat, la vente, la construction, le démantèlement, la transformation, la gestion, le lotissement, la prise en location, la mise en location, la location d'immeubles bâtis et non bâtis et de biens mobiliers, tout cela pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers.

Toutes les opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières qui directement ou indirectement, en totalité ou en partie, sont en rapport avec l'accomplissement de son objet social.

La société peut également exercer la fonction d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. »

Cinquième résolution- Adaptation des statuts

Suite au transfert du siège social en Région wallonne décidé par les gérants en date du dix novembre deux mil douze, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre décembre deux mil douze, sous le numéro 12195866, le texte des statuts doit être établi en français.

Afin de satisfaire à cette obligation et d'intégrer les modifications qui précèdent, l'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts, comme suit :

(...)

Sixième résolution- Démission du gérant statutaire et nominations

L'assemblée prend acte de la demande de démission de leurs fonctions de :

-Monsieur LECOMPTE Jean-Pierre, prénommé, gérant statutaire,

Ces démissions prennent effet à dater de ce jour.

Immédiatement, l'assemblée désigne comme gérants non statutaires:

-Monsieur LECOMPTE Jean-Pierre, prénommé.

Qui acceptent.

Leur mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée indéterminée.

Septième résolution : Pouvoirs et procurations.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs aux gérants pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite les gérants mandatent Elise-Marie VANHOVE, expert-comptable, dont le bureau est situé à 7781 Comines-Warnezon (Houthem), rue de Wijtschate, 14, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés –rapport spécial de l'organe de gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,

Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature